

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **lundi 26 février 2024**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2024-10	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-11	Retrait d'une délibération	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-12	Révision du PLU : attribution du marché	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Patrick RICHARD



11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20240219-DCM2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 21/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la Convocation	13/02/2024
Date de l'affichage	13/02/2024
Date de la publication	20/02/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Valérie RIOLÉ représentée par Elisabeth MOUSSAY, Edith MÉNAGE représentée par François DOLL, Nicolas JOLIVET représenté par Romain TOURANCHEAU, Hyacinthe MACÉ, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Fred MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

DCM 2024-10 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024,
Le conseil municipal,
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Patrick RICHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20240219-DCM2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 21/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de la Convocation	13/02/2024
Date de l'affichage	13/02/2024
Date de la publication	20/02/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Valérie RIOLÉ représentée par Elisabeth MOUSSAY, Edith MÉNAGE représentée par François DOLL, Nicolas JOLIVET représenté par Romain TOURANCHEAU, Hyacinthe MACÉ, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Fred MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

DCM 2024-11 : Retrait d'une délibération

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la délibération n°2024-02 attribuant le marché pour la révision du PLU,

Vu l'erreur matérielle dans le décompte des points dans le rapport de l'analyse des offres,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2024-02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n°2024-02 du 30 janvier 2024 attribuant le marché.

DÉCISION :

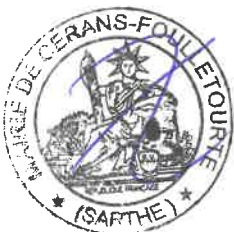
Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Patrick RICHARD





Date de la Convocation	13/02/2024
Date de l'affichage	13/02/2024
Date de la publication	20/02/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Valérie RIOLÉ représentée par Elisabeth MOUSSAY, Edith MÉNAGE représentée par François DOLL, Nicolas JOLIVET représenté par Romain TOURANCHEAU, Hyacinthe MACÉ, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Fred MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Patrick RICHARD

DCM 2024-12 : Révision du PLU : attribution du marché

Classification 1.7

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Une 1^{ère} consultation a été publiée le 22 août 2023, 3 bureaux d'étude ont répondu, Le 31 octobre, la collectivité a appris que le bureau d'études retenu était placé en liquidation judiciaire le 23 octobre avec effet immédiat.

La collectivité s'est trouvée dans l'obligation de lancer à nouveau une consultation. La publication a été faite le 27 novembre 2023 et 3 bureaux d'études ont répondu.

Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres du 17 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'autoriser Mme le maire à signer le marché public pour la révision du PLU avec :
Le bureau d'études AUDDICÉ – Rue des Petites Granges – 49400 SAUMUR pour un montant de 48 342,50 € HT
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Patrick RICHARD

